



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE
TD/B/COM.1/79
2 février 2006
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Dixième session
Genève, 6-10 février 2006
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

COMMERCE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Note d'information du secrétariat de la CNUCED*

La présente note porte sur un certain nombre de questions relatives au commerce et à l'environnement qui ont suscité récemment un grand intérêt au niveau international et auxquelles la CNUCED a consacré de nombreux travaux. L'analyse des biens et services environnementaux s'appuie sur les derniers travaux réalisés pour aider les pays en développement à faire face aux retombées du mandat énoncé au paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha, ainsi que sur la contribution de la CNUCED. On y trouvera en outre une analyse des résultats des études et des débats concernant les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés dans le cadre du programme de la CNUCED sur le renforcement des capacités et du Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés. Sont également abordés les travaux en cours et futurs consacrés aux normes relatives à l'agriculture biologique et aux questions connexes. La note traite aussi des possibilités offertes aux pays en développement en ce qui concerne le commerce et l'investissement, qui résultent du Protocole de Kyoto et de la Convention sur la diversité biologique et rend compte des travaux de la CNUCED dans le cadre de l'Initiative BioTrade et de la nouvelle Initiative BioFuels. Enfin, on trouvera une liste de questions que la Commission pourrait vouloir aborder.

* Le présent rapport paraît à cette date parce que l'on a voulu broser un tableau aussi complet que possible des activités exécutées depuis la neuvième session de la Commission.

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| I. INTRODUCTION..... | 3 |
| II. LIBÉRALISATION DU COMMERCE DES BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX..... | 3 |
| III. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ACCÈS AUX MARCHÉS..... | 5 |
| A. Prescriptions environnementales et accès des pays en développement aux marchés | 5 |
| B. Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés | 8 |
| C. Faciliter l'accès aux marchés des produits issus de l'agriculture biologique | 10 |
| IV. PROTECTION, PRÉSERVATION ET UTILISATION DURABLE DES SAVOIRS TRADITIONNELS | 12 |
| V. LE PROTOCOLE DE KYOTO ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE | 14 |
| A. Questions environnementales mondiales..... | 14 |
| B. Diversité biologique et développement | 15 |
| C. Initiative BioTrade de la CNUCED..... | 17 |
| D. Changements climatiques et développement..... | 20 |
| E. Initiative biocarburants de la CNUCED | 21 |
| F. Biotechnologies appliquées à l'agriculture et commerce international | 22 |
| VI. QUESTIONS QUE POURRAIT EXAMINER LA COMMISSION | 23 |

I. INTRODUCTION

1. À la onzième session de la Conférence, les États membres sont convenus que «la CNUCED devrait continuer d'offrir aux pays en développement une assistance pour les questions qui touchent à la fois le commerce et l'environnement, notamment l'accès aux marchés, l'agriculture, les savoirs traditionnels, le transfert d'écotechnologies, les biens et services environnementaux, les produits écologiques et les questions relatives à l'écoétiquetage et aux coûts de certification, et le suivi des aspects liés au commerce figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Elle devrait étoffer ses travaux concernant l'Initiative BioTrade et l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement»¹.

2. Les questions relatives à l'interaction entre le commerce et l'environnement ont récemment suscité l'attention du grand public, des responsables politiques et des marchés. Le tsunami et les tempêtes tropicales, les augmentations du prix de l'énergie et leur incidence sur l'amélioration du rendement énergétique, les affaires d'aliments contaminés et les exigences connexes relatives à l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments et l'assurance d'avoir en permanence des aliments de bonne qualité, ainsi que la réaffirmation au Sommet mondial de 2005 de l'ONU de la nécessité de protéger l'environnement, sont à l'origine de ce regain d'intérêt. Sur les marchés internationaux, les prescriptions environnementales et sanitaires deviennent plus strictes, plus complexes et multifformes et, dans de nombreux secteurs, elles font maintenant partie intégrante de la qualité du produit. Bon nombre de gouvernements se servent des prescriptions environnementales pour favoriser des modes de production et de consommation plus durables. Plusieurs accords commerciaux bilatéraux et accords d'investissement conclus récemment comportent des dispositions environnementales ou ont créé une structure de gouvernance afin d'examiner certains problèmes écologiques. À leur tour, de nombreux pays en développement intègrent de plus en plus les questions environnementales dans les politiques économiques et sociales. Il convient en particulier d'examiner la possibilité de promouvoir le commerce de produits issus de l'utilisation durable de la diversité biologique, en particulier dans le cadre de l'Initiative BioTrade et de l'Initiative BioFuels.

II. LIBÉRALISATION DU COMMERCE DES BIENS ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

3. Les États membres de l'OMC sont convenus de mener des négociations sur la libéralisation du commerce des biens et services environnementaux afin de renforcer les liens de complémentarité entre le commerce et l'environnement. Il est nécessaire que les négociations soient fidèles à l'esprit du mandat énoncé au paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha. Cette nécessité est devenue un leitmotiv des interventions des pays membres, en développement et développés. La libéralisation du commerce des biens et services environnementaux ne devrait pas être considérée comme une fin en soi mais comme un moyen de parvenir au développement durable. Il ne fait aucun doute que cette libéralisation aura des effets positifs, directs et indirects, sur le commerce et le développement des pays en développement (utilisation plus rationnelle des ressources, réduction de la pollution, amélioration de la sécurité au travail, préservation de l'environnement, accès à des technologies

¹ Consensus de São Paulo, TD/410, 25 juin 2004, par. 103.

écologiquement rationnelles, renforcement de la capacité de se conformer à des prescriptions environnementales et sanitaires plus strictes sur les marchés d'exportation, et augmentation des recettes d'exportation, etc.). De nombreux États membres de l'OMC préconisent une approche équilibrée pour que les pays développés et les pays en développement puissent bénéficier des retombées positives sur le commerce et l'environnement.

4. On prend de plus en plus conscience du caractère complexe des négociations prescrites à l'alinéa iii) du paragraphe 31 de la Déclaration ministérielle de Doha à mesure que les membres de l'OMC s'efforcent de les aborder dans leur globalité, notamment en ce qui concerne les biens et services environnementaux, les droits de douane et les obstacles non tarifaires. Même s'il existe une définition générale de l'éco-industrie, le fait que les biens ou les services environnementaux n'aient pas été clairement définis sur la base de critères spécifiques constitue un handicap important. Seul un consensus général semble se dégager, à savoir que les biens et services environnementaux devraient contribuer à atteindre certains objectifs énoncés dans la Déclaration du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (WSSD), c'est-à-dire protéger l'environnement, répondre aux besoins humains essentiels (objectifs du Millénaire pour le développement) et promouvoir des modes de production et de consommation plus durables. En outre, l'Action 21, des accords internationaux traitant des problèmes écologiques mondiaux et des politiques environnementales nationales, prévoit la possibilité d'englober les biens et services environnementaux.

5. Dans la période qui a précédé la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, de nouvelles communications avaient été présentées par des pays et examinées à la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement et avaient conduit à l'adoption de deux approches de négociations différentes: l'approche classique fondée sur des listes, et l'approche fondée sur des projets environnementaux. En ce qui concerne la première approche, neuf listes de biens environnementaux ont été présentées à ce jour par des pays et compilées par l'OMC à titre de référence. Ces listes nationales portent sur les biens environnementaux dont l'importation ou l'exportation présentent un intérêt particulier pour les membres de l'OMC qui ont présenté ces listes. Il s'agit notamment de dispositifs permettant de mesurer, de gérer, de réduire et de prévenir la pollution, qui reposent, pour la plupart, sur une technique en aval. En ce qui concerne la deuxième approche, les biens et services environnementaux devraient être libéralisés dans le cadre de projets environnementaux mis en œuvre au niveau national. Cette approche vise également à promouvoir les possibilités de transfert de technologies environnementales et d'adaptation. Il a été proposé de s'entendre sur les larges critères de sélection de ces «projets environnementaux» à la session extraordinaire du commerce et de l'environnement. Certains pays ont recensé des produits écologiques qu'ils envisageraient d'inclure dans les négociations.

6. Étant donné le grand nombre de biens susceptibles d'être pris en considération dans les négociations, un «double usage» demeurait un obstacle majeur pour définir le produit visé. L'analyse statistique de la CNUCED montre que les biens les plus dynamiques (sur le plan commercial) figurant sur les listes proposées sont ceux qui ont d'autres utilisations industrielles importantes, et c'est la raison pour laquelle le commerce de ces biens est si dynamique. Le problème posé par le double usage ne concerne pas seulement les biens environnementaux – mais il est beaucoup plus grave dans ce cas – car il s'applique à l'ensemble du Système harmonisé et qu'il y a de nombreux producteurs. Il y a lieu d'examiner les réclamations relatives aux dommages environnementaux et d'évaluer les propositions relatives aux produits

écologiques. Pour certains pays, les obstacles non tarifaires sont un aspect important du mandat, notamment en ce qui concerne les produits écologiques.

7. Certains pays ont estimé que les membres devraient avoir la possibilité d'étudier le lien entre les biens proposés et la protection de l'environnement dans le cadre d'une série de séances d'échange d'informations. Deux séances de ce type organisées à l'initiative du Président ont été axées sur certains secteurs environnementaux (gestion des eaux usées, lutte contre la pollution de l'air, et énergies renouvelables, etc.), les membres discutant tour à tour des diverses applications environnementales et expliquant ce qui les avait décidés à proposer tel ou tel bien ou groupe de biens. Cette discussion pourrait également permettre aux pays de passer en revue des exemples de biens, services et technologies environnementaux connexes dans le cadre de projets environnementaux actuels, car un certain nombre de pays avaient indiqué qu'ils souhaitaient faire partager leurs expériences nationales relatives à la mise en œuvre de ces projets ou initiatives. À cet effet, les pays ont décidé de poursuivre cette discussion plus technique sans préjuger des questions de procédure ou d'approche ou de leurs positions de négociation.

8. Il faudra encore du temps pour trouver un terrain d'entente dans le cadre des négociations et définir une approche qui permette de rapprocher les divers intérêts au niveau commercial, développemental et environnemental dans ce cadre. Le résultat dépendra en grande partie de la façon dont les membres réussiront à mieux gérer les négociations et il faudra peut-être, à cet effet, mettre l'accent sur les secteurs environnementaux auxquels les pays membres en développement s'intéressent et veiller à ce qu'on leur accorde effectivement un traitement spécial et différencié.

9. Un engagement constructif des pays en développement augure favorablement des travaux futurs et c'est cet engagement que la CNUCED cherche à promouvoir en qualité d'invitée ad hoc aux négociations menées à la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement. La CNUCED a poursuivi ses travaux de manière régulière, afin de renforcer les capacités des pays en développement face à ce nouveau mandat de négociation. La CNUCED a organisé, ces derniers mois, seule et avec l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED, un certain nombre d'ateliers nationaux (Philippines, Honduras, Nicaragua et Cuba) et sous-régionaux (République dominicaine, Pérou et Nicaragua) ainsi que des missions consultatives (Chine et Jordanie) pour aider les pays en développement à aborder les questions techniques relatives aux produits visés, en négociant les modalités et les questions de mise en œuvre qui doivent être traitées par l'Administration des douanes. Ces activités ont permis de faire mieux comprendre les propositions présentées à ce jour à la session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement.

III. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ACCÈS AUX MARCHÉS

A. Prescriptions environnementales et accès des pays en développement aux marchés

10. Bien que le thème – Prescriptions environnementales et accès des pays en développement aux marchés – ne s'inscrive pas dans le cadre des négociations actuelles à l'OMC, il constitue néanmoins une partie importante du programme de travail de Doha (al. i), par. 32) et est énoncé

en partie dans les négociations sur l'AMNA (accès aux marchés non agricoles) relatives aux obstacles non tarifaires². En outre, les questions relatives à l'accès aux marchés font partie des préoccupations exprimées par les pays en développement dans les négociations sur la mise en œuvre et le traitement spécial et différencié dans le cadre de l'Accord OTC (obstacles techniques au commerce) et de l'Accord SPS (mesures sanitaires et phytosanitaires). La CNUCED s'est également intéressée à ces questions dans le cadre de ses trois domaines de travail.

11. Ces dernières années, les prescriptions environnementales – notamment les réglementations gouvernementales ainsi que les normes du secteur privé ou d'ONG établies sur une base volontaire et leur système d'évaluation de la conformité connexes – sont devenues plus strictes, complexes et multidimensionnelles dans de nombreux secteurs. Les discussions qui ont eu lieu au Comité du commerce et de l'environnement, à la CNUCED et à l'OCDE ont fait ressortir le fait qu'il faudrait élaborer et appliquer ces prescriptions de manière à réduire le plus possible les éventuels effets négatifs sur l'accès des pays en développement aux marchés, tout en atteignant les objectifs des politiques environnementales. Même s'il n'existe qu'un petit nombre de normes internationales sur les prescriptions environnementales, de nombreuses prescriptions obligatoires et volontaires appliquées sur les grands marchés d'exportation deviennent transnationalisées par le biais des chaînes d'approvisionnement et imposent de ce fait des prescriptions qui tiennent très peu compte, voire pas du tout, de l'état de l'environnement, des priorités de développement et des préoccupations commerciales des pays en développement.

12. Le respect des prescriptions environnementales sur les marchés d'exportation non seulement a une incidence sur l'accès aux marchés, mais il joue aussi un rôle de catalyseur pour le développement durable. Il existe un grand nombre de prescriptions environnementales dont l'application peut améliorer l'efficacité des matériaux et le rendement énergétique, surmonter de graves problèmes écologiques aux niveaux national ou transfrontières ou améliorer la santé publique dans les pays exportateurs en développement. Mais ces prescriptions sont souvent à l'origine d'une chasse aux ressources rares et aux capacités limitées dans les pays, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Les prescriptions environnementales posent des problèmes graves aux petites et moyennes entreprises (PME) qui cherchent à se développer. Si l'on veut parvenir à des résultats entièrement bénéfiques (pour le commerce, le développement et l'environnement) tout en respectant les prescriptions environnementales sur les marchés d'exportation, il est nécessaire d'adopter une approche plus globale (axée sur le développement) et proactive (anticipative) en se fondant sur le principe «responsabilité partagée» entre les pays développés (qui établissent les normes environnementales) et les pays en développement.

13. Les pays les moins avancés (PMA) sont en particulier durement touchés par les nouvelles prescriptions environnementales et sanitaires qui les empêchent de tirer pleinement parti de l'accès préférentiel d'un grand nombre de pays développés aux marchés. Leurs industries qui exploitent des ressources naturelles, comme le bois, mais aussi l'agriculture ainsi que le secteur des textiles et des vêtements sont confrontés à un très grand nombre de prescriptions environnementales obligatoires et volontaires. En l'absence de capacités institutionnelles,

² Plus de 200 mesures sanitaires et environnementales ont été notifiées par les membres de l'OMC comme étant des obstacles non tarifaires.

techniques et de gestion, les coûts d'ajustement nécessaires pour respecter les nouvelles prescriptions environnementales sur les marchés d'exportation sont plus élevés que dans d'autres pays en développement. Cependant, la part globale des exportations visées par les prescriptions environnementales sur les marchés d'exportation est moins élevée que dans d'autres pays en développement et beaucoup moins que dans les pays en rapide industrialisation.

14. Ces pays, ainsi que les entreprises ou les ONG qui établissent de nouvelles prescriptions environnementales, peuvent réduire un grand nombre d'effets potentiellement négatifs (mais pas tous) par le biais d'un processus de consultations transparentes et globales avec les parties susceptibles d'être concernées, fondé sur une analyse d'impact approfondie *ex-ante*. En outre, une meilleure coordination entre les acteurs – gouvernements, ONG et pays en développement exportateurs – peut contribuer à recenser, dans le cadre d'une approche plus systémique, les obstacles éventuels et les bonnes pratiques. Face à la dégradation de l'environnement, les prescriptions environnementales peuvent permettre dans une large mesure d'améliorer la viabilité écologique, sans entraîner plus d'effets de restrictions des échanges que cela n'est nécessaire.

15. Pour traiter avec efficacité la question des prescriptions environnementales, les pays en développement doivent adopter une politique plus volontariste et stratégique, notamment au niveau national, indépendamment des initiatives ou de l'assistance externes. Grâce à cette démarche volontariste, les pays en développement pourront exploiter les avantages que ces prescriptions représentent pour l'économie nationale sur le plan du développement durable (utilisation plus efficace des ressources, réduction de la pollution, amélioration de la sécurité au travail et de la santé publique), entraînant une productivité accrue et une amélioration des gains socioéconomiques. De nombreux pays en développement ont la volonté politique de respecter les prescriptions environnementales sur les grands marchés d'exportation. Cependant, ils sont souvent confrontés à de graves problèmes techniques et de gestion des ressources humaines, et à des faiblesses institutionnelles fondamentales.

16. Il y a bon espoir que les règles et disciplines de l'OMC parviennent à limiter l'effet de restriction des échanges des prescriptions environnementales et sanitaires. Hormis le fait que les disciplines de l'Accord OTC relatives à la justification et la légitimité des prescriptions environnementales et au rôle de la science à cet égard ne reposent pas sur une base très solide, l'absence de capacité institutionnelle empêche de nombreux pays en développement d'utiliser effectivement leurs droits dans le cadre de l'OMC. C'est pourquoi les pays en développement ont inclus certaines de ces préoccupations dans les questions relatives à la mise en œuvre et au traitement spécial et différencié dans le cadre de l'application effective de l'Accord OTC et de l'Accord SPS. En outre, ces prescriptions environnementales actuelles ont, pour la plupart, un caractère facultatif et sont appliquées par le secteur privé et des ONG. Elles s'inspirent parfois des disciplines de l'OMC, mais cette organisation ne peut pas résoudre directement les problèmes spécifiques résultant de l'élaboration, de l'établissement et de l'application de ces prescriptions. En outre, les problèmes posés par les prescriptions environnementales aux pays en développement ne peuvent pas être résolus seulement dans le cadre de la politique commerciale, et des politiques complémentaires adoptées dans les domaines industriel, agricole et financier ont une importance fondamentale. Il est notamment nécessaire de créer des partenariats stratégiques entre l'ensemble des acteurs concernés par les prescriptions environnementales. Enfin, les pays en développement doivent commencer à envisager le renforcement des institutions nécessaires en ce qui concerne les prescriptions environnementales (systèmes d'alerte précoce, points

d'information, organismes de normalisation, consultants spécialisés, laboratoires d'essai et de métrologie, organismes d'accréditation, etc.), institutions qui sont le fondement d'un système cohérent de normes, de métrologie, d'essai et d'assurance qualité – de la même façon qu'ils s'efforcent d'améliorer leurs réseaux routiers, leurs ports et leurs télécommunications³.

B. Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés

17. La création du Groupe spécial sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés constitue un nouveau progrès dans le sens d'une démarche plus globale, axée sur le développement et associant tous les acteurs. Le Groupe spécial permet d'inscrire les prescriptions environnementales facultatives du secteur privé et des ONG dans l'analyse et, de ce fait, d'offrir un mécanisme formel d'échange entre ces acteurs et les gouvernements. En outre, le Groupe consultatif permet aux pays en développement d'échanger des données d'expérience sur les politiques volontaristes d'ajustement aux nouvelles prescriptions environnementales. Dans ce contexte, et dans le cadre de ses initiatives sectorielles tenant compte des besoins des entreprises, le Groupe consultatif peut aussi contribuer utilement aux débats de l'OMC.

18. Le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC a déjà examiné une proposition visant à structurer ses débats sur l'alinéa i) du paragraphe 32 de la Déclaration ministérielle de Doha en s'inspirant de l'analyse sectorielle et axée sur les pays des prescriptions gouvernementales effectuées récemment par la CNUCED et des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités connexes. La progression des débats au sein du Comité du commerce et de l'environnement a été encouragée en proposant la mise en commun des données d'expérience nationales sur des cas concrets. Le Comité axera ses débats sur les points suivants i) l'incidence des prescriptions environnementales sur l'accès des pays en développement aux marchés; ii) «les questions relatives au processus» (transparence, procédures de notification et de consultation) pour faciliter la diffusion des informations sur les nouvelles prescriptions environnementales auprès des exportateurs des pays en développement et les sensibiliser ainsi à cette question; iii) l'élaboration de prescriptions environnementales compatibles avec les règles de l'OMC et ayant le moins possible d'effets de restriction des échanges; et iv) l'assistance technique aux pays en développement pour les aider à respecter les nouvelles prescriptions environnementales. À la réunion du Comité du commerce et de l'environnement qui s'est tenue le 6 juillet 2005, la CNUCED a présenté, à l'invitation de ce comité, un exposé sur les principales conclusions des activités sectorielles et axées sur les pays menées récemment. À la même réunion, la Thaïlande a présenté un rapport sur les conclusions d'un récent atelier sous-régional CNUCED-CESAP, qui s'est tenu à Bangkok du 25 au 27 mai 2005 et portait sur les prescriptions environnementales et l'accès aux marchés concernant le matériel électrique et électronique.

19. À sa première session de fond tenue au début de novembre 2004, le Groupe consultatif a décidé de mettre sur pied, sous son égide, deux types d'activités, à savoir la préparation d'une

³ Voir U. Hoffmann et T. Rotherham, *Environmental Requirements and Market Access for Developing Countries: Ideas for Promoting Environmental – Not Trade Protection*, publication de la CNUCED intitulée *Trade and Environment Review 2005*.

étude de faisabilité approfondie sur la création d'un portail en ligne pour aider les utilisateurs des centres d'information sur les prescriptions environnementales dans les pays en développement et faciliter l'accès à ces centres; et des activités dans le cadre de projets sectoriels et ciblés en vue de l'élaboration de stratégies volontaristes d'ajustement pour respecter les prescriptions environnementales sur les marchés d'exportation suivants: i) matériel électrique et électronique; ii) horticulture. En ce qui concerne l'étude de faisabilité, le Groupe consultatif a créé un groupe de travail chargé de superviser la préparation de l'étude qui a été réalisée à la demande de la CNUCED après examen approfondi de l'avant-projet.

20. Les activités sectorielles relatives au matériel électrique et électronique exporté par les pays en développement ont trait aux nouvelles prescriptions obligatoires et aux initiatives facultatives connexes mises en place dans l'UE, au Japon et dans d'autres pays développés et visant à recycler le matériel électrique et électronique de rebut de façon écologique et, parallèlement, à éliminer les métaux lourds et d'autres substances dangereuses provenant de matériel électrique et électronique. Ces activités ont aussi pour but d'échanger des données d'expérience nationales sur les stratégies volontaristes d'ajustement aux nouvelles prescriptions environnementales sur les grands marchés d'exportation, dont la Chine, la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande, les quatre pays qui représentent près de la moitié des importations totales de matériel électrique et électronique des pays de l'OCDE (à l'exclusion du commerce intracommunautaire). Le premier atelier consacré aux politiques stratégiques d'ajustement a été organisé conjointement par la CNUCED et la CESAP à Bangkok du 25 au 27 mai 2005. À cette occasion, les participants ont examiné l'incidence des nouvelles prescriptions environnementales sur l'industrie d'exportation, et les résultats préliminaires des stratégies d'ajustement qui ont réussi, en particulier celles adoptées par la Thaïlande. Les participants à l'atelier ont recommandé que le Groupe consultatif fasse essentiellement porter ses travaux sur les points suivants: i) les problèmes d'ajustement auxquels les PME se heurtent lors de l'élimination progressive de l'utilisation de métaux lourds et des substances dangereuses contenues dans le matériel électrique et électronique⁴; et ii) le cadre de politique générale, les initiatives et les possibilités de coopération au niveau sous-régional pour récupérer et gérer rationnellement le matériel électrique et électronique de rebut.

21. En ce qui concerne les exportations de produits horticoles, les activités sectorielles du Groupe consultatif ont pour but d'analyser les stratégies volontaristes d'ajustement aux nouvelles prescriptions applicables aux chaînes d'approvisionnement dans le secteur privé pour tenir compte de la réglementation plus stricte (limites maximales de résidus de pesticides, traçabilité des produits, et mise en place du système d'analyse des risques aux points critiques (HACCP) sur les grands marchés d'exportation). Certaines de ces nouvelles prescriptions sont multidimensionnelles; en d'autres termes, elles associent sécurité sanitaire, qualité des produits, protection de l'environnement, protection sociale et bien-être du monde animal. Les producteurs et les exportateurs des pays en développement craignent qu'en ce qui concerne le HACCP, les limites maximales de résidus et la traçabilité, la rigueur de ces nouvelles prescriptions ne compromette l'accès aux marchés. Les carences institutionnelles et les coûts de mise en conformité risquent de compromettre la compétitivité, et les nouvelles prescriptions risquent

⁴ En Thaïlande, les PME représentent environ trois quarts de toutes les sociétés inscrites au registre du commerce dans le secteur électrique et électronique.

de renforcer le phénomène de concentration entre producteurs et exportateurs et de marginaliser les petits exploitants⁵.

22. Le Groupe consultatif a fait porter ses travaux sur EurepGAP; il s'agit d'une norme harmonisée qui pourrait permettre de remplacer progressivement les normes différenciées des obstacles majeurs à l'entrée sur les marchés et un facteur de coût non négligeable, en particulier pour les producteurs des pays en développement. Le Groupe consultatif examine la question de savoir comment le contexte réglementaire, agronomique et social des pays en développement et leurs priorités en matière de développement peuvent être pris en compte dans les codes de bonnes pratiques agricoles calés sur la norme de référence EurepGAP dans ces pays. Les activités visent à encourager l'instauration d'un dialogue sur les bonnes pratiques agricoles nationales entre les acteurs aux niveaux national et sous-régional et regrouper les compétences d'autres institutions concernées, notamment la FAO, l'ONU, la CESAP, GTZ – Coopération technique allemande – et FoodPlus⁶. Les codes de bonnes pratiques agricoles servant de points de référence au niveau national revêtent une importance stratégique pour faciliter l'harmonisation des normes appliquées par le secteur privé. Ils garantissent aux fournisseurs des pays en développement une prévisibilité, une transparence et une cohérence dans l'élaboration plus poussée et l'application des «règles du jeu» en vigueur et encouragent l'établissement, au niveau local, d'organismes de certification susceptible de réduire les coûts de certification.

23. Dix études de cas ont été réalisées pour le Groupe consultatif (Ghana, Kenya et Ouganda en Afrique; Argentine, Brésil et Costa Rica en Amérique centrale et Amérique du Sud; Malaisie, Philippines, Thaïlande et Viet Nam en Asie du Sud-Est) et ont fait l'objet d'un examen au cours de deux ateliers sous-régionaux, qui se sont tenus l'un à Manille les 28 et 29 novembre 2005, pour l'Asie du Sud-Est, et l'autre à Rio de Janeiro du 8 au 10 décembre 2005, pour l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. Il est prévu d'organiser un atelier régional pour l'Afrique au début de mars 2006.

C. Faciliter l'accès aux marchés des produits issus de l'agriculture biologique

24. L'agriculture biologique offre aux pays en développement un certain nombre d'avantages sur les plans économique, environnemental et social. Le marché mondial des produits certifiés issus de l'agriculture biologique connaît une croissance rapide – supérieure à 12 % en 2003 – et offre des débouchés à l'exportation et des perspectives de développement prometteurs pour les pays en développement, à savoir:

- Une mise en conformité plus facile avec les réglementations et normes relatives à la sécurité sanitaire des aliments établies par les gouvernements et le secteur privé (limites maximales résiduelles des engrais, traçabilité, etc.);

⁵ Des études portant sur l'expérience du Kenya, par exemple, font apparaître une concentration de la production et des exportations dans des grandes exploitations appartenant à de grandes sociétés exportatrices ou louées par celles-ci, et des coûts élevés de mise en conformité pour les exploitations agricoles de taille moyenne, qui menacent leur rentabilité.

⁶ Le secrétariat d'EurepGAP.

- Des prix plus élevés pour leurs produits certifiés, généralement supérieurs d'au moins 30 % aux produits agricoles classiques;
- Un rendement supérieur pour les petits exploitants spécialisés dans l'agriculture biologique;
- Une augmentation des revenus nets des paysans pratiquant l'agriculture biologique supérieure aux revenus des paysans traditionnels;
- Une amélioration des conditions de vie en milieu rural, y compris celles des femmes;
- Des effets positifs sur l'environnement (réduction de la pollution, amélioration de la fertilité des sols, diminution de l'érosion des sols, amélioration de la diversité biologique, aucun risque de dérive génétique résultant d'organismes génétiquement modifiés, atténuation du changement climatique et réduction de la consommation énergétique);
- La préservation *in situ* des variétés cultivées par des paysans autochtones, et des connaissances agricoles traditionnelles qui disparaissent, dans les deux cas, à une vitesse alarmante au niveau mondial avec de graves conséquences pour la sécurité alimentaire actuelle et future;
- L'amélioration de la nutrition au niveau local, une eau de boisson plus propre et la réduction du nombre d'accidents professionnels dans l'agriculture;
- La revitalisation des communautés et la réduction de l'exode rural.

25. La production de produits issus de l'agriculture biologique est en plein essor dans les pays en développement à l'échelon mondial. Dans presque tous ces pays, l'agriculture biologique s'est développée pratiquement sans l'intervention des gouvernements. Les producteurs actuels et potentiels de produits issus de l'agriculture biologique dans les pays en développement ont besoin d'un appui leur permettant de faire face à un certain nombre de difficultés sur le plan de la production et de l'exportation: manque d'informations (sur les techniques appliquées dans l'agriculture biologique, sur les marchés, etc.), coût élevé des systèmes de certification, normes contraignantes auxquelles doivent répondre les importations sur les grands marchés, exigüité du marché intérieur pour les produits issus de l'agriculture biologique. Les gouvernements des pays en développement devraient envisager d'appuyer activement le développement de ce secteur en instaurant un dialogue avec des acteurs pratiquant l'agriculture biologique dans leurs pays, en examinant les difficultés majeures auxquelles ils se heurtent, en évaluant les politiques et programmes actuels afin de déterminer leur incidence sur le secteur, et en établissant des plans d'action pour l'agriculture biologique.

26. Conformément à cette approche, l'Équipe spéciale a lancé en octobre 2005 un projet visant à promouvoir la production et les exportations des produits issus de l'agriculture biologique en Afrique de l'Est. Les activités menées dans le cadre de ce projet portent notamment sur des questions fondamentales: l'agriculture biologique et la sécurité alimentaire et le soutien des gouvernements à l'agriculture biologique; des dialogues avec de nombreux intéressés et ateliers organisés à leur intention aux niveaux national et régional; des évaluations intégrées nationales

de l'agriculture biologique; la définition d'éléments de plans d'action nationaux pour l'agriculture biologique; et une étude sur l'élaboration d'une norme sur l'agriculture biologique en Afrique de l'Est. La CNUCED a également soutenu des échanges de vues et des études de cas pour examiner les possibilités d'accroître la production et l'exportation des produits issus de l'agriculture biologique dans les pays d'Amérique centrale et les pays hispanophones des Caraïbes.

27. Pour pouvoir être exportés, les produits issus de l'agriculture biologique doivent être certifiés comme ayant été produits conformément aux normes sur l'agriculture biologique en vigueur dans le pays d'importation (réglementation gouvernementale et normes plus strictes édictées par le secteur privé, souvent liées aux étiquettes que les consommateurs sur ces marchés reconnaissent, etc.). Malheureusement, un grand nombre de ces normes ne sont pas particulièrement bien adaptées aux écosystèmes ni à la situation sociale des pays en développement. En outre, il existe actuellement quelque 200 normes publiques et privées similaires, mais les producteurs, dans le pire des cas, devront peut-être adapter leur production sur la base de normes différentes pour vendre leurs produits dans deux magasins situés dans la même rue. Cette situation complexe et difficile à comprendre décourage de nombreux exportateurs potentiels de produits issus de l'agriculture biologique et freine le développement du commerce dans ce secteur.

28. Face à ce problème, la CNUCED, en collaboration avec la FAO et la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM), a créé en 2002 l'Équipe spéciale internationale sur l'harmonisation et l'équivalence des normes dans l'agriculture biologique. Destinée à éliminer les obstacles techniques au commerce des produits issus de l'agriculture biologique et à améliorer l'accès des pays en développement aux marchés de l'agriculture biologique, l'Équipe spéciale sert de cadre de dialogue entre les parties intéressées (gouvernements, organismes de certification, opérateurs du secteur privé, organisations d'accréditation et organisations internationales). À la suite des cinq réunions qui ont eu lieu entre 2002 et 2005, l'Équipe spéciale a achevé l'examen de la situation actuelle et est parvenue à un accord sur un but stratégique à long terme, selon lequel le commerce au niveau international des produits issus de l'agriculture biologique serait fondé sur: a) l'acceptation des normes nationales de production correspondant à une norme internationale unique; b) l'adoption d'une directive commune pour la certification; et c) l'établissement d'une procédure commune au niveau international pour évaluer la compétence des organismes de certification⁷.

IV. PROTECTION, PRÉSERVATION ET UTILISATION DURABLE DES SAVOIRS TRADITIONNELS

29. L'attention croissante que suscitent les savoirs traditionnels dans les discussions internationales tient à la reconnaissance de leur importance vitale dans la vie de la majorité de la population mondiale et pour la conservation de la diversité biologique, aux inquiétudes quant à la perte rapide des savoirs traditionnels, à la crainte du brevetage ou d'une utilisation non autorisée et abusive des savoirs traditionnels avec peu ou pas de retombées positives pour ceux qui en sont

⁷ Pour de plus amples informations, voir S. Twarog, *Organic Agriculture: A Trade and Sustainable Development Opportunity for Developing Countries*, UNCTAD *Trade and Environment Review* 2005.

les détenteurs originels, et à la volonté de mettre à profit leur potentiel aux fins d'un développement durable local. Il est nécessaire d'adopter une démarche globale et de mener des actions simultanées aux niveaux national et international. Il faut organiser, au niveau national, des consultations entre les parties intéressées pour sensibiliser la population à cette question, recenser les besoins et les préoccupations des différents secteurs de la société, notamment des communautés autochtones, définir les objectifs prioritaires au niveau national et élaborer un plan d'action pour les savoirs traditionnels.

30. À la onzième session de la Conférence, il a été déclaré «qu'il faudra accorder l'attention et le soutien voulus à la protection, la préservation et à la promotion des savoirs traditionnels, de l'innovation et des pratiques et des ressources biologiques des pays en développement». Pour chacun de ces objectifs («les trois P»), la CNUCED a dressé la liste des mesures susceptibles d'être prises pour les atteindre. Certaines mesures peuvent favoriser la préservation des savoirs traditionnels *ex situ*, comme par exemple la tenue de registres, et, plus important encore, la préservation *in situ* des savoirs traditionnels qui sont un ensemble de savoirs dynamiques, en constante évolution dans diverses communautés. Au niveau national, les mesures destinées à préserver les savoirs traditionnels *in situ* sont notamment les suivantes: diffuser des informations dans les langues locales par le biais des médias, enseigner les savoirs traditionnels à l'école, former les jeunes, protéger l'environnement naturel dont dépendent les communautés détentrices de ces savoirs, garantir les droits de ces communautés à leurs terres et améliorer leurs conditions de vie.

31. La protection des savoirs traditionnels a pour objet d'empêcher l'utilisation non autorisée ou abusive des savoirs traditionnels par des tiers. Il s'agit notamment de l'utilisation commerciale non autorisée et de l'application des droits de propriété intellectuelle (DPI) des pays, qui reposent sur les savoirs traditionnels, mais sans le consentement préalable en connaissance de cause des détenteurs de ces savoirs et sans partage des avantages. Les pays pourraient notamment envisager de divulguer la source ou l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes dans les demandes de DPI, reconnaître que les communautés détentrices de savoirs traditionnels sont propriétaires de leurs savoirs, reconnaître le droit coutumier et l'utilisation d'instruments conventionnels de propriété intellectuelle.

32. Les savoirs traditionnels jouent un rôle fondamental dans le développement car ils sont la principale ressource des pauvres. Pour promouvoir les savoirs traditionnels aux fins du développement, l'échange de données d'expérience entre les communautés contribue à l'élargissement de cet ensemble de savoirs. L'appui à l'élaboration de projets au niveau local, en collaboration avec les communautés autochtones, pourrait revêtir les formes suivantes: renforcer les capacités dans le domaine de la gestion des entreprises, accéder aux financements et aux marchés, et faciliter la création de partenariats avec de grandes entreprises. La valeur ajoutée créée par les détenteurs de savoirs traditionnels et le partage des avantages avec ceux-ci sont des éléments importants. La communauté internationale peut appuyer les efforts déployés par les pays en développement par le biais de la coopération technique et en facilitant l'entrée sur les marchés des produits reposant sur les savoirs traditionnels (produits forestiers non ligneux, produits alimentaires ethniques, produits issus de la médecine traditionnelle et artisanat).

33. Au niveau international, une grande partie de l'attention a été portée sur la protection des savoirs traditionnels. Beaucoup considèrent que le système actuel des droits de propriété intellectuelle n'est pas équilibré. Une catégorie de propriété intellectuelle – celle que détiennent

généralement des entités dans des pays développés – bénéficie d'une bonne protection. Cette catégorie, pour laquelle les pays en développement ont un avantage comparatif, à savoir les savoirs traditionnels, est généralement considérée gratuite pour ceux qui se l'approprient. Pour remédier à ce déséquilibre, un certain nombre de mesures ont été proposées par les pays en développement et d'autres pays. L'une consiste à permettre aux examinateurs de brevets dans le monde entier d'avoir plus facilement accès aux savoirs traditionnels qui sont manifestement dans le domaine public de manière à empêcher que les droits de propriété intellectuelle afférents à ces savoirs traditionnels ne soient abusivement accordés à des tiers. Notre proposition consiste à exiger la divulgation de l'origine ou de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes dans les demandes de brevets pertinentes. Ces deux mesures pourraient largement contribuer à empêcher l'octroi de «mauvais brevets». Toutefois, pour empêcher une utilisation commerciale non autorisée ou abusive (sans droits de propriété intellectuelle), il faudrait un système de protection positive de plus grande portée, comme par exemple un système international *sui generis* qui reconnaît les systèmes nationaux de protection des savoirs traditionnels, le consentement préalable en connaissance de cause et l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Les négociations relatives à l'élaboration d'un traité international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages ont commencé dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Beaucoup dépendra de la façon dont ces négociations avancent et de la portée des résultats⁸.

V. LE PROTOCOLE DE KYOTO ET LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

A. Questions environnementales mondiales

34. Le Protocole de Kyoto et la Convention sur la diversité biologique ouvrent aux pays en développement des perspectives importantes en matière de commerce et d'investissement. Le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques représente le premier pas de la communauté internationale sur la voie d'une limitation des émissions de gaz à effet de serre. Il fixe des objectifs de réduction juridiquement contraignants pour les pays énumérés dans son annexe B (pays industriels). Pour honorer leurs engagements en matière de réduction d'émissions, ces pays disposent d'une considérable flexibilité dans le choix de leurs politiques intérieures – notamment, taxes sur le carbone ou l'énergie, subventions, normes d'efficacité énergétique, politiques des marchés publics. L'article 2.3 dispose que cela doit être fait de telle sorte que le commerce international en souffre le moins possible. Le Protocole a également prévu trois mécanismes internationaux de flexibilité, à savoir les échanges internationaux de droits d'émission, l'application conjointe et le mécanisme pour un développement propre (MDP), qui peut aussi être utilisé pour satisfaire aux objectifs de réduction d'émissions. Le MDP offre en particulier de nouvelles possibilités de financer la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement.

⁸ En ce qui concerne les options relatives à l'obligation de divulguer l'origine dans les demandes de droits de propriété intellectuelle, voir le document UNCTAD/DITC/TED/2005/14, établi à la demande de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

35. La Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sont les deux accords multilatéraux sur l'environnement dont la dimension économique est la plus importante et qui ont été ratifiés par le plus grand nombre de pays. Elles ont reçu une attention toute particulière lors du Sommet mondial de 2005. Elles revêtent toutes deux un intérêt particulier pour les pays en développement tout comme pour les pays développés, dans la mesure où leur mise en œuvre établit un lien direct entre une utilisation durable de ressources limitées et des projets technologiques et énergétiques et la possibilité de recourir à des mesures d'incitation économiques et aux mécanismes du marché, parmi lesquels la promotion des échanges commerciaux et un accès élargi aux marchés. La CNUCED a joué un rôle actif par le biais de l'analyse des politiques économiques, de l'assistance technique et du rapprochement des points de vue, dans l'identification des possibilités de commerce et d'investissements offertes par la mise en œuvre des deux conventions. Elle a établi des partenariats avec leurs secrétariats ainsi qu'avec d'autres institutions, comme le CCI, l'OMPI, les secrétariats de la CITES et de la Convention de Ramsar, l'OMC, le CICDD, l'AIE, la FAO et la Fondation pour les Nations Unies, afin de maximiser les effets des programmes et obtenir des résultats tangibles.

36. La nécessité de concilier la préservation de l'environnement, y compris celle de la diversité biologique, avec les besoins du développement, et la nécessité pour des millions de pauvres d'avoir accès aux ressources naturelles, a été soulignée dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et par le Sommet mondial pour le développement durable. La Commission du développement durable de l'ONU a elle aussi souligné le besoin urgent «de prévoir des mesures d'incitation aux niveaux national, régional et international pour stimuler la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique et améliorer le fonctionnement de leurs marchés en renforçant les capacités des pays en développement de soutenir la concurrence sur les nouveaux marchés des ressources biologiques». L'*Évaluation du Millénaire portant sur l'écosystème*, qui a été lancée mi-2005 sous forme d'un partenariat entre plusieurs organisations internationales, a mis en relief l'importance de la diversité biologique pour le bien-être de l'humanité, son appauvrissement du fait des activités humaines et, partant, la nécessité de promouvoir sa préservation et son utilisation durable. Les possibilités d'expansion du commerce de produits présentant des avantages pour l'environnement et le développement ont suscité un intérêt considérable, car elles constituent une tentative concrète de concilier les besoins du développement et l'utilisation durable de produits et services issus de la biodiversité. L'Initiative BioTrade de la CNUCED vise à aider les pays en développement dans ce sens.

B. Diversité biologique et développement

37. La diversité biologique est à la source de nombreux produits et services utilisés par la société. Dans les campagnes, l'alimentation, les médicaments, le revenu, les services écosystémiques et les besoins culturels et spirituels de millions de personnes en dépendent. À l'heure actuelle, la diversité biologique fournit des moyens de production essentiels à différents secteurs comme l'agriculture, les produits cosmétiques, les produits pharmaceutiques, la pâte de bois et le papier, et le traitement des déchets. Elle diminue à un rythme de plus en plus rapide, en raison de la surexploitation généralisée des ressources biologiques, de l'introduction d'espèces exotiques et de la transformation des habitats. Son déclin déséquilibre souvent les écosystèmes et réduit leur productivité, limitant leur capacité à générer des produits et services, ainsi qu'à affronter les catastrophes naturelles ou les agressions humaines que sont la pollution, la dégradation de l'environnement et les changements climatiques.

38. La préservation de la diversité biologique est par conséquent indispensable à un développement durable à long terme. Les pays en développement, où elle est souvent riche, doivent combiner lutte contre la pauvreté et croissance économique avec une exploitation durable et la préservation de cette diversité. Ils doivent trouver les moyens de financer à long terme cette préservation, ce qui se fait surtout, à l'heure actuelle, à l'aide de capitaux extérieurs.

39. Le commerce des produits et services issus de la diversité biologique pourrait contribuer à résoudre ce problème, notamment si les politiques commerciales soutiennent les biens et services produits de manière viable. L'Initiative BioTrade s'intéresse à la collecte, à la production, à la transformation et à la commercialisation de biens et services issus de la diversité biologique naturelle, sélectionnés sur la base de critères de viabilité écologique, sociale et économique. Elle appuie le développement durable en encourageant les échanges de ressources biologiques et les investissements dans ce secteur, conformément aux trois objectifs de la Convention, à savoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Des études prouvent que l'intérêt du marché et la demande de produits et services issus de la diversité biologique ne cessent d'augmenter, conférant par là un avantage comparatif aux pays riches en la matière (voir l'encadré 1). Toutefois, les pays en développement manquent souvent des capacités d'en faire un avantage concurrentiel et, par conséquent, les volumes échangés de tels biens et services obtenus selon des méthodes viables demeurent assez faibles.

Encadré 1. Quelques chiffres sur le commerce des ressources biologiques

- **Huiles essentielles et huiles de support:** La valeur totale de la production s'élevait à 1 milliard de dollars en 1995. Les huiles essentielles sont utilisées dans l'industrie des produits aromatiques, des produits cosmétiques et dans l'industrie pharmaceutique. En 1999, les États-Unis, l'Union européenne et le Japon importaient des huiles pour une valeur de 717 millions de dollars. En 2003, le montant des importations d'huiles essentielles par les 15 premiers États membres de l'UE s'élevait à 490 millions d'euros.
- **Gommes, latex et résines:** Le marché mondial est estimé à 2,5 milliards de dollars. Ces substances sont utilisées dans les industries alimentaire, cosmétique et chimique (principalement dans la production de peinture). En 1999, la valeur des importations des États-Unis, de l'Union européenne et du Japon s'élevait à 829 millions de dollars.
- **Couleurs et colorants:** Produits utilisés dans les industries alimentaire, cosmétique, textile et manufacturière. En 1999, la valeur des importations des États-Unis, de l'Union européenne et du Japon dépassait 217 millions de dollars. Aux États-Unis, les importations et exportations de composants et produits intermédiaires (huiles essentielles, colorants naturels, colles et fibres) représentaient quasiment 3 milliards de dollars en 2003.
- **Épices et herbes:** En 1999, les États-Unis, l'Union européenne et le Japon ont importé des épices et des herbes pour une valeur supérieure à 1,2 milliard de dollars.

- **Plantes médicinales et leurs dérivés (produits phytopharmaceutiques):** Le marché mondial est estimé à une valeur de 40 milliards de dollars. En 1999, les États-Unis, l'Union européenne et le Japon ont importé des plantes médicinales et leurs dérivés pour une valeur supérieure à 450 millions de dollars. En 2000, les ventes de plantes médicinales dans le monde avaient atteint 18,5 milliards de dollars. En 2004, l'Europe commercialisait environ 2 000 espèces de plantes médicinales et aromatiques.
- **Fleurs et feuillages tropicaux:** La valeur du marché mondial des fleurs est passée de 1,25 milliard de dollars en 1982 à 3,7 milliard de dollars en 1999.

Source: CNUCED.

40. L'importance du commerce en tant que mesure concrète d'incitation à préserver la diversité biologique est de plus en plus reconnue sur les plans national et international, et des efforts sont faits pour promouvoir un commerce qui tienne compte des problèmes écologiques et sociaux. Les efforts visent: a) à créer, à l'échelle nationale, régionale et internationale, un environnement général qui permette de promouvoir le commerce des produits et des services issus de la diversité biologique; b) à accroître la capacité des pays en développement de fournir des biens et des services issus de la diversité biologique et, pour cela, à élever les niveaux de productivité, renforcer les compétences techniques, améliorer la technologie, faciliter l'accès aux sources de financement et promouvoir les alliances entre les acteurs; et c) à améliorer l'accès aux marchés et à créer de nouveaux marchés pour les biens et les services issus de la diversité biologique, y compris en améliorant la compréhension du marché, en facilitant les contacts commerciaux et en sensibilisant davantage les consommateurs.

C. Initiative BioTrade de la CNUCED

41. L'Initiative BioTrade de la CNUCED appuie le développement durable en encourageant les échanges de ressources biologiques et les investissements dans ce secteur conformément aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Elle traduit en termes concrets l'idée de préservation de la diversité biologique et cherche à concilier celle-ci avec les aspirations en matière de développement des habitants des zones riches en diversité biologique des pays en développement. Son mandat est issu des dixième et onzième sessions de la CNUCED ainsi que de la Convention, et s'inspire du principe de développement durable de la Commission du développement durable, des OMD (notamment les objectifs 1 et 7)⁹ et du Sommet mondial pour le développement durable.

42. Depuis le lancement de l'Initiative en 1996, des partenariats ont été instaurés avec différentes organisations nationales, régionales et internationales pour élaborer des programmes qui permettent aux pays en développement de développer leur potentiel de production et de commercialisation des produits et services à valeur ajoutée résultant de la diversité biologique, pour le marché intérieur et les marchés internationaux. Afin que le commerce puisse devenir un moyen concret d'incitation à préserver la diversité biologique, l'Initiative prend également

⁹ Réduire l'extrême pauvreté et la faim, et assurer un environnement durable, respectivement.

en charge, avec ses partenaires et les pays bénéficiaires, les questions d'environnement, de capacité d'approvisionnement et d'accès aux marchés. Au fil des ans, un nombre croissant de pays ont bénéficié de l'assistance ainsi offerte (voir l'encadré 2).

43. Une large gamme d'activités sont menées dans le cadre de l'Initiative. Cette dernière participe aux mécanismes intergouvernementaux pertinents et organise des débats dans leur cadre. Aux conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement, elle fournit aux Parties des compléments d'information sur des questions précises liées au commerce et à la diversité biologique, elle partage ses données d'expérience lors des grandes conférences des Nations Unies et autres conférences internationales. Avec ses partenaires, l'Initiative réalise et réunit des études de cas et élabore des instruments utiles au commerce et à l'investissement dans le secteur des produits et services issus de la diversité biologique. Ces instruments sont destinés aux États, au secteur privé, aux ONG, aux universités ainsi qu'aux populations locales et autochtones, tout comme à d'autres organisations internationales. Une assistance technique est souvent fournie, en coopération avec des partenaires spécialisés, qui peut prendre différentes formes; elle vise, en principe, les pouvoirs publics et les entreprises nationales de services.

44. Les organisations du secteur privé et les populations locales et autochtones sont souvent des bénéficiaires importants mais indirects de la CNUCED dans la mesure où elles reçoivent une aide soit par le biais des prestataires de services nationaux, soit au travers des organismes internationaux spécialisés¹⁰. Par exemple, l'Initiative a collaboré avec plusieurs organisations internationales à l'élaboration d'un projet de révision de la réglementation de l'Union européenne en matière de nouveaux aliments, et plus particulièrement du nouveau Règlement (CE) n° 258/1997 du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 1997 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires¹¹. Il s'agit d'adapter ses procédures et des dispositions simplifiées pour l'importation d'aliments exotiques traditionnels dans l'UE, qui aident les pays en développement à diminuer la pauvreté en milieu rural sans remettre en question l'objectif de protection de la santé des consommateurs européens¹². L'Initiative collabore avec l'OMPI pour évaluer la possibilité d'utiliser des signes distinctifs comme l'appellation d'origine ou les marques de fabrique ou de commerce pour promouvoir les échanges de produits issus de ressources biologiques. L'Initiative a mené des études visant à connaître les effets de la nouvelle législation de l'UE relative aux produits chimiques (REACH: enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques) sur les produits issus de ressources biologiques que sont, par exemple, les huiles essentielles.

¹⁰ L'Initiative BioTrade s'est associée à des partenaires d'envergure comme le CCI, le CBI hollandais et le SIPPO suisse pour favoriser la création d'entreprises dans ces nouveaux secteurs.

¹¹ Voir «The EU Novel Food Regulation: Impact on the Potential Export of Exotic Traditional Food to the European Union», CNUCED/BTFP et CBI, novembre 2005.

¹² Voir également «Missing the Market: How Exotic Foods are being Barred from the EU», CNUCED/BTFP et divers collaborateurs, novembre 2005.

**Encadré 2: Exemples des travaux effectués dans les pays bénéficiaires
au titre de l'Initiative BioTrade**

NORMES ET POLITIQUES

- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de normes et de politiques qui facilitent le travail du programme national;
- Promouvoir des mesures administratives favorisant une utilisation durable de la diversité biologique;
- Élaborer un mode de gestion aux niveaux national, régional et international qui facilite l'exécution des programmes nationaux et le travail de leurs antennes techniques.

SOUTIEN AUX FILIÈRES

- Sélectionner des produits ou secteurs prioritaires et renforcer ensuite leur chaîne de valeur par l'analyse de celle-ci, l'aide à l'élaboration de stratégies et le soutien à leur mise en œuvre;
- Aider les filières à mettre en œuvre des pratiques de protection et d'utilisation durable.

DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

- Fournir des conseils à des groupes, des organisations et des petites et moyennes entreprises en ce qui concerne notamment la création d'entreprises dans le secteur des ressources biologiques, les programmes d'exportation et les questions juridiques;
- Fournir des conseils et soutenir l'élaboration de programmes de mise en œuvre pour la gestion de la qualité et les bonnes pratiques en matière de préservation et d'utilisation durable;
- Nouer des partenariats pour promouvoir les services d'appui au lancement de projets dans le domaine du commerce de ressources biologiques;
- Faciliter l'accès aux systèmes de financement.

**PRÉSERVATION ET UTILISATION DURABLE
DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion au niveau de l'entreprise ou des espèces;
- Travailler avec les responsables de la protection de l'environnement à la mise en œuvre de règlements et de pratiques exemplaires.

MARCHÉ

- Élaborer, analyser et diffuser des informations sur les marchés pour la diversité biologique;
- Faciliter les échanges commerciaux (contrats commerciaux, participation à des foires).

45. L'Initiative continuera à traiter de questions multisectorielles comme le commerce, l'investissement et l'utilisation durable. Une attention toute particulière sera portée au développement de la collaboration avec le secteur privé sur des questions liées à l'accès aux marchés, à la création de débouchés, à la mise en relation des exportateurs et des importateurs, aux études de marché, aux problèmes juridiques intéressant les entreprises du secteur des ressources biologiques, et à l'élaboration de protocoles d'utilisation durable pour certaines chaînes de valeur. Nombre de ces activités ont été mises en œuvre au cours de l'année 2005.

46. Le programme de facilitation du commerce biologique (BTFP) est un volet de l'Initiative BioTrade. Parmi ses activités en 2006 figurent l'exportation de produits naturels, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation, la garantie de l'utilisation durable des ressources biologiques grâce à l'adhésion des entreprises aux principes et aux critères de BioTrade pour l'ensemble des chaînes de valeur, ainsi que la mise en place de programmes de gestion durable, le renforcement de la participation aux chaînes de valeur, et la diffusion d'expériences comme l'organisation d'une journée du commerce et de la diversité biologique et d'autres manifestations parallèles au cours de la huitième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en mars 2006.

D. Changements climatiques et développement

47. Les combustibles fossiles classiques comme le pétrole et ses dérivés, le charbon et le gaz naturel sont les principales sources d'énergie dans le monde. La dépendance sans cesse accrue à l'égard des énergies fossiles est responsable de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, qui est à l'origine de changements climatiques provoqués par l'homme. La poursuite de cette dépendance excessive a des incidences sur l'économie, la société, le climat et la diversité biologique, notamment pour les pays en développement les plus vulnérables. Une plus grande sensibilisation aux changements climatiques, à leurs rapports avec les politiques possibles en matière de transport et d'énergie, l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et la naissance du marché des crédits d'émission de carbone ouvrent de nouvelles possibilités aux pays en développement pour se tourner vers un avenir caractérisé par une utilisation durable de l'énergie.

48. Les combustibles biologiques issus de pratiques agricoles durables offrent aux pays en développement la possibilité d'utiliser leurs propres ressources et d'attirer les investissements intérieurs et extérieurs nécessaires à la réalisation d'objectifs de développement durable. Une production accrue de biocombustibles, leur utilisation dans le pays puis leur commercialisation apportent de nombreux avantages. Avec le niveau actuel des prix du pétrole, qui n'ont jamais été aussi élevés (et qui continuent à augmenter), les données économiques sont bonnes, dans la mesure où un accroissement de la part des biocarburants dans l'offre totale d'énergie primaire peut contribuer à réduire la dépendance à l'égard des importations de pétrole et promouvoir des sources d'énergie produites dans le pays. Sur le plan du développement, pareille stratégie stimule la production agricole de cultures énergétiques bien connues et contribue au développement rural grâce à l'existence de techniques en grande partie mises au point et expérimentées dans des pays en développement. Du point de vue de l'environnement, elle offre une autre voie de développement, à faible intensité de carbone, en permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en poursuivant les objectifs de développement énergétique et en profitant des mesures financières d'encouragement du mécanisme pour un développement propre (MDP). Enfin, le paragraphe 31 iii) de la Déclaration ministérielle de Doha encourage «la réduction ou,

selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux». Les biocarburants dérivés de pratiques agricoles durables ont de nombreuses caractéristiques qui pourraient en faire des biens d'environnement et donner la possibilité aux pays en développement ainsi qu'aux pays à revenu intermédiaire de créer des marchés d'exportation substantiels.

49. Le moment est venu d'offrir des instruments d'évaluation qui, associés à des mesures intérieures et à des instruments financiers novateurs, renforceront la place de l'énergie de la biomasse dans le cadre d'une stratégie efficace de développement durable. L'Initiative biocarburants de la CNUCED coordonnera l'analyse des politiques économiques et commerciales, ainsi que les mesures de renforcement des capacités et la recherche d'un consensus sur les objectifs finals: augmenter la production, la consommation intérieure et le commerce de biocarburants, et concilier les politiques en matière de changements climatiques, les besoins énergétiques et les besoins du développement rural avec l'ouverture de nouveaux marchés à l'exportation pour les pays en développement.

E. Initiative biocarburants de la CNUCED

50. La production de biocarburants (combustibles propres, sans émission nette de carbone, dérivés de pratiques agricoles durables) donne aux pays en développement la possibilité d'utiliser leurs propres ressources et d'attirer les investissements intérieurs et extérieurs nécessaires à la réalisation d'objectifs de développement durable. Promouvoir l'utilisation à grande échelle de biocarburants améliorera la sécurité énergétique, la qualité de vie et le développement économique et contribuera à la création d'emplois et à l'atténuation de la pauvreté, notamment dans les zones rurales. L'Initiative biocarburants de la CNUCED répond à ce besoin. Elle a été élaborée sur la base des recommandations de la Réunion d'experts sur le renforcement de la participation des pays en développement aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial (Genève, 7-9 février 2005) et de la neuvième session de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base (Genève, 14-18 mars 2005).

51. L'Initiative a été lancée en juin 2005, avec un financement initial de la Fondation pour les Nations Unies. Elle encourage l'utilisation et la production de biocarburants en tant que nouvelle possibilité de commerce et d'investissement pour les pays en développement. Elle vise à évaluer leur compétitivité commerciale, étant donné l'expansion de l'utilisation et du commerce de biocarburants dans le monde, ainsi que leurs problèmes d'accès au marché et d'entrée sur le marché liés aux importations de biocarburants. Encourager la production, la consommation intérieure et, à terme, le commerce des biocarburants concourt à la libéralisation des échanges, à un meilleur accès aux marchés pour les exportations des pays en développement, à une diversification énergétique et à la lutte contre les changements climatiques. À cet égard, l'Initiative contribue aussi directement à atteindre les OMD. Depuis qu'elle a été lancée, un certain nombre d'évaluations de pays ont été entreprises pour estimer les réelles possibilités d'une utilisation et d'un commerce accrus des biocarburants. Les premières études ont porté sur l'Inde, la Thaïlande, le Brésil et les Philippines. Il est prévu de poursuivre avec la République dominicaine, le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie.

52. De nombreuses activités ont été mises en œuvre. Des partenariats ont été recherchés avec d'autres organismes compétents, au sein du système des Nations Unies ou en dehors,

tels que la FAO, le centre Risoe du PNUE, le programme de microfinancement du Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et le Partenariat mondial du G-8 pour la bioénergie, ainsi qu'avec des ONG et groupes de réflexion comme le Conseil de la Terre à Genève, CENBIO-Saõ Paulo et le groupe Tata en Inde. Des missions d'enquête ont été menées tout d'abord en République dominicaine et en Afrique de l'Est, et des rapports d'évaluation ont été publiés sur quelques pays, dans lesquels on peut trouver une estimation du marché potentiel des biocarburants prenant en compte les aspects économiques, environnementaux et nationaux pertinents, les stratégies nationales, le rôle des principaux participants, les débouchés à l'exportation, la production nationale et la demande internationale.

53. La CNUCED a organisé une réunion au niveau ministériel en marge de la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Tokyo (COP/MOP), à Montréal en décembre 2005, dont les premiers résultats ont été diffusés auprès d'un vaste public et des partenaires mentionnés ci-dessus. La réunion est diffusée sur le Web à l'adresse suivante: www.unfccc.int. La CNUCED organise une concertation sur les mesures à prendre en vue d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des stratégies nationales en matière de biocarburants, de présenter les premiers progrès des programmes nationaux et de lancer un débat international sur les biocarburants et le commerce, sur la base de l'expérience acquise par les membres du Groupe consultatif international d'experts. Elle s'apprête également à organiser une réunion qui mettra en contact les pays bénéficiaires, actuels et futurs, la communauté des donateurs et les partenaires de l'Initiative biocarburants.

54. La CNUCED prévoit d'analyser les évolutions récentes dans le domaine des biotechnologies au secteur de l'énergie et d'examiner les possibilités qu'elles offrent pour renforcer les capacités en vue de résoudre les problèmes énergétiques, améliorer la protection de l'environnement, accroître les perspectives de production et d'exportation et stimuler le développement des campagnes. Elle se penchera aussi sur des problèmes concrets auxquels les pays en développement risquent d'être confrontés dans le secteur.

F. Biotechnologies appliquées à l'agriculture et commerce international

55. Le débat relatif aux biotechnologies appliquées à l'agriculture est l'un des plus importants et des plus passionnants de ces dernières années. Il se nourrit des divergences d'opinions entre les citoyens et les gouvernements sur les risques et les avantages réels ou potentiels des produits des biotechnologies agricoles, c'est-à-dire les organismes génétiquement modifiés (OGM) et leurs produits. D'aucuns estiment qu'ils contribueraient à résoudre certains des maux dont souffrent tout particulièrement les pauvres des pays en développement, comme la faim et la malnutrition. Pour d'autres, ils pourraient générer des problèmes sanitaires et environnementaux graves et imprévisibles et avoir des répercussions économiques néfastes, notamment dans ces pays. La prolifération des programmes de sécurité biologique nationaux et des obligations correspondantes en matière d'homologation, d'étiquetage, de traçabilité et de documents risque de compliquer davantage le commerce international des produits agricoles génétiquement modifiés et, indirectement, de perturber celui des produits agricoles traditionnels.

56. Aux pays en développement, les biotechnologies appliquées à l'agriculture lancent un défi particulièrement redoutable. Ils pourraient en être les principaux bénéficiaires si elles tenaient

leurs promesses, ou au contraire les premiers perdants si elles nuisent à la diversité biologique ou si leur brevetage bouleverse les pratiques traditionnelles des agriculteurs et rend l'accès aux semences plus difficile. Au niveau du commerce international, des règles multilatérales ont été convenues dans le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. Les rapports entre cet instrument juridique et les règles de l'OMC, ainsi que les procédures de règlement des différends, compliquent encore une situation déjà complexe. Dans le cadre de son mandat, la CNUCED a mené des activités d'analyse et de renforcement des capacités en ce qui concerne les biotechnologies appliquées à l'agriculture et le commerce international. Pour que ses pays membres, et notamment les pays en développement, puissent disposer d'informations supplémentaires et d'une analyse de ce secteur nouveau et complexe, elle a publié une étude intitulée *International Trade in GMO and GM Products: National and Multilateral Legal Frameworks (Commerce international des OGM et des produits GM: cadres juridiques nationaux et multilatéraux)* (UNCTAD/ITCD/TAB/30).

VI. QUESTIONS QUE POURRAIT EXAMINER LA COMMISSION

57. La Commission voudra peut-être accorder une attention particulière à un certain nombre de questions évoquées dans la présente note, à savoir:

- Quel devrait être l'élément central des futurs travaux de la CNUCED sur les biens et services environnementaux, afin que les pays en développement reçoivent une assistance adéquate pour atteindre l'objectif du mandat de négociation à l'OMC?
- Comment la CNUCED pourrait-elle encourager au mieux la concertation sur les mesures à prendre et favoriser le débat entre les participants sur les biens et services environnementaux au niveau national dans les pays en développement?
- Quel est le meilleur moyen pour le Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés d'atteindre ses objectifs?
- Quelles mesures pratiques les pays développés ont-ils prises ou peuvent-ils prendre pour faire participer leurs partenaires commerciaux en développement aux consultations pendant l'élaboration de nouvelles prescriptions environnementales?
- Quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour renforcer l'agriculture biologique dans les pays en développement et pour faciliter l'accès des produits aux marchés des pays développés?
- Quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour que le commerce des ressources biologiques et des biocarburants aide à concilier lutte contre la diminution de la diversité et besoins de développement?
- Comment renforcer l'Initiative BioTrade pour mieux répondre aux problèmes intersectoriels du commerce, de l'investissement et de l'utilisation durable?
